

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 juin 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient en présence physique de l'ensemble des conseillers municipaux, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est maintenant situé dans le palier de préalerte (jaune) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-043 décrété le 11 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-06-319 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est maintenant situé dans le palier de préalerte (jaune) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-043 décrété le 11 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

Monsieur le maire souligne le décès de M. Robin Simon, ancien employé des bateaux à faucarder, et une minute de silence est observée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- avancement de l'école secondaire;
- demande de contribution municipale.

Monsieur le conseiller municipal Pierre Chiasson demande certaines informations en lien avec l'évolution du projet « Vivre et Grandir Autrement » et l'implantation d'une école spécialisée sur le territoire de la Municipalité. Le secrétaire-trésorier et directeur général précise que ce projet suit son cours.

**2021-06-320 AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON PROPOSE DE RELANCEZ LE PROJETS DU BRISE LAME POUR ATTÉNUER LES VAGUES ,POUR RÉDUIRE L'ÉROSION DE LA PLAGES.(DANS LE BUT D'ACHÉTER UN BRISE VAGUE)**

**Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT QUE le sujet a maintes fois été discuté au cours des derniers mois;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est attendue en lien avec la demande d'obtention de certificat d'autorisation déjà présentée par la Municipalité visant les travaux de dragage des canaux municipaux et l'étude de la demande entourant la construction envisagée d'un brise-lames;

**Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.**

*Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, les modifications de syntaxe et d'orthographe mentionnées précédemment ont été apportées.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-06-321 **AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON PROPOSE DE DEMANDE AU PROPRIÉTAIRE DES TRACTS DE CHEMIN FER TRAVERSANT LA 68 IEME ET 34 IEME AVENUE QUE LES TRAVERSES SOIT FAIT EN PARTIE EN CIMENT COMME CELLE DE LA RUE ALEXANDRE,À VALLEYFIELD**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il demande de plus qu'une modification soit apportée au texte proposé afin de remplacer le terme « 68 ieme » par les mots « 69 ieme ».

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-471 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020, demandant notamment aux autorités du Canadien National (CN) de procéder au suivi des doléances formulées par la Municipalité en lien avec les travaux de réfection réalisés quant aux passages à niveau des 34<sup>e</sup> et 69<sup>e</sup> Avenues;

**Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.**

*Outre la modification mentionnée précédemment, le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune autre modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2021-06-322 **AVIS D'INTENTION – AUTORISATION – TARIFICATION 2021 – DESCENTE DE BATEAUX**

Il est proposé et accepté par les membres du conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'ajouter le point 11.3 (section plage) à l'ordre du jour.

2021-06-323 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson propose de relancez le projets du brise lame pour atténuez les vagues ,pour réduire l'erosion de la plage.(dans le but d'achétez un brise vague)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 2.1.2 Avis d'intention – je Pierre Chiasson propose de demande au propriétaire des tracts de chemin fer traversant la 68 ieme et 34 ieme avenue que les traverses soit fait en partie en ciment comme celle de la rue Alexandre, à Valleyfield
- 2.1.3 Avis d'intention – Autorisation – Tarification 2021 – Descente de bateaux
- 2.2** **Adoption de l'ordre du jour**
- 3.** **Approbation des procès-verbaux**
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021 D.A.
- 4.** **Correspondance**
- 5.** **Administration**
- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
- 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 468 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2021
- 5.3 Financement des règlements d'emprunt numéros 495, 495-1, 497, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 654, 656, 673 pour un montant de 2 468 000 \$ D.A.A.
- 5.4 Rescinder la résolution numéro 2017-08-343 – Rémunération du personnel électoral D.A.
- 5.5 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – Immeuble du 105, 33<sup>e</sup> Avenue
- 5.6 Adjudication de contrat – Location de photocopieurs D.A.C.
- 5.7 Mandat – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lots numéros 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 678, 1 686 756, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 et 6 358 218
- 5.8 Renouvellement de contrats – Brigadiers scolaires
- 5.9 Transport en commun – Ratification grille tarifaire – Services circuit 99 – Année 2021 D.A.
- 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.12 Autorisation – Ventes de garage sur le territoire
- 6.** **Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc – Rue Principale
- 6.2 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Contrôle qualitatif – Travaux de réhabilitation des conduites – Rue Principale
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Préparation des plans, devis et surveillance pour la réhabilitation et la reconstruction des conduites sanitaires dans le secteur ouest
- 6.4 Adjudication de contrat – Achat de composantes et installation de lampadaires solaires D.A.A.
- 6.5 Adjudication de contrat – Travaux de construction de conduites d'aqueduc et de structures de la chaussée dans la 20<sup>e</sup> Rue et la 26<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 6.6 Autorisation – Réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc de la 18<sup>e</sup> Rue entre les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues
- 6.7 Adoption – Programme d'exploitation et d'entretien du réseau pluvial de la 30<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 6.8 Demandes au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Installation de panneaux signal avancé de limite de vitesse et réduction de limite de vitesse – Route 338
- 6.9 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7.** **Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Programme de suivi des travaux de faucardage 2021 D.A.C.
- 7.2 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Faucardage – Modification de la date d'intervention
- 7.3 Demandes d'intervention – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Gestion de l'eau du cours d'eau Léger – Ministère des Transports du Québec (MTQ) en lien avec les fossés longeant l'autoroute 20
- 7.4 Suivi à la résolution numéro 2018-03-101 – Autorisation – Appel d'offres et demande de prolongation pour l'élaboration d'un Plan de gestion des égouts municipaux D.A.
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8.** **Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Achat de cinq habits de combat d'incendie D.A.C.
- 8.2 Adjudication de contrat – Scellant protecteur du plancher de ciment de la caserne et du garage municipal D.A.C.
- 8.3 Adjudication de contrat – Mat de descente de pompiers D.A.C.
- 8.4 Ratification – Lettre d'entente numéro 5 D.A.
- 8.5 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9. Urbanisme**  
9.1 Dérégulation mineure – 115, 56<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 685 697 D.A.  
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 328 et 350, rue Principale – Lots numéros 1 684 823 et 1 686 776 D.A.  
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 3020, rue Principale – Lot numéro 6 272 318 D.A.  
9.4 Rescinder la résolution numéro 2021-05-300 – Dérégulation mineure – 191, rue Principale – Lot numéro 1 688 830 D.A.  
9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**  
10.1 Autorisation – Demande de subvention – Initiative canadienne pour des collectivités en santé  
10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**  
11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.  
11.2 Autorisation – Modification échelle salariale – Plage de Saint-Zotique D.A.A.  
11.3 Autorisation – Tarification 2021 – Descente de bateaux
- 12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748  
12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1  
12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1 D.A.  
12.4 Adoption du règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24  
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24 D.A.V.  
13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3  
13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3 D.A.V.  
13.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12  
13.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12 D.A.V.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**  
**15. Levée de la séance**

**2021-06-324 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021.

**2021-06-325 C – LETTRE RÉPONSE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PARTAGE DE LA CROISSANCE D'UN POINT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant qu'un montant de 70 582 \$ a été déposé le 31 mai 2021 dans le compte de la Municipalité. Ce paiement constitue la quote-part de la Municipalité au programme de partage de la croissance d'un point de la Taxe de vente du Québec (TVQ), qui a été prévu à l'entente de Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, nos plus vifs remerciements pour son implication et le rôle qu'elle a joué en lien avec l'aide financière ainsi accordée à la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-06-326**     **C – LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021-2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant qu'une somme de 50 000 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique suite à sa demande de participation au Programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022.

Il précise que l'octroi de cette somme découle de la résolution numéro 2020-11-558 aux termes de laquelle la Municipalité informait le MAMH de son intention d'adhérer au programme susdit, pour l'année 2021-2022, jusqu'à concurrence d'une somme de 50 000 \$ de même que du Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées – Règlement numéro 741, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) les sincères remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'aide financière qui lui est octroyée dans le cadre de son adhésion au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, pour l'année 2021-2022.

Il est également résolu que la contribution financière de la Municipalité aux termes de tel programme soit limitée à une somme de 50 000 \$, en sus de la contribution du MAMH, et que cette dépense soit financée à même le surplus affecté – maisons lézardées, dans le respect des dispositions et modalités contenues au règlement numéro 741 mentionné précédemment.

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'il diffuse le contenu des présentes sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-06-327**     **C – DEMANDE D'APPUI – SENSIBILISATION DES MOTONEIGISTES AU RESPECT DES SENTIERS AMÉNAGÉS ET DES MESURES DE SÉCURITÉ**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de la Municipalité de Saint-Télesphore visant à obtenir de la Municipalité une résolution d'appui à la sensibilisation des motoneigistes de la région au respect des sentiers aménagés qu'ils fréquentent ainsi que des règles de sécurité applicables à ce sport d'hiver.

CONSIDÉRANT QUE le sport de la motoneige est très convoité à chaque hiver par plusieurs citoyens et visiteurs de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs motoneigistes utilisent les sentiers de la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que plusieurs autres sentiers situés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que ce sport soit encadré et réglementé afin que ce loisir continue d'être agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE particulièrement cette année, la Municipalité de Saint-Zotique a remarqué une plus forte affluence sur les différents sentiers de motoneige situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire sensibiliser les utilisateurs des sentiers au respect des sentiers aménagés, de la signalisation et des diverses consignes de sécurité;

Il est résolu à l'unanimité :

- de demander l'appui des différents clubs de motoneiges pour sensibiliser annuellement leurs membres à redoubler de prudence et à ralentir aux abords des territoires des municipalités;
- de demander aux utilisateurs des différents sentiers de la Municipalité de Saint-Zotique de respecter les sentiers aménagés à cet effet et de respecter les différentes règles de sécurité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- de transmettre une copie de la résolution aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appuyer la Municipalité de Saint-Zotique dans sa démarche de sensibilisation des motoneigistes pour une pratique de ce sport dans la quiétude et la sécurité;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour qu'elle soit informée de la situation.

**2021-06-328     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE BALISES DE RUE – 14<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de résidents des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> Avenues demandant l'installation de balises de rue à proximité des propriétés résidentielles portant les numéros civiques 150 et 154, 14<sup>e</sup> Avenue, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par trente-neuf citoyens habitant à proximité de l'adresse sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de balises de rue à proximité du secteur situé entre les 150 et 154, 14<sup>e</sup> Avenue, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-06-329     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 16<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de certains résidents de la 16<sup>e</sup> Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne face au 171, 16<sup>e</sup> Avenue, soit entre les rues Leroux et Principale, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt et un citoyens habitant à proximité des adresses sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile face au 171, 16<sup>e</sup> Avenue ainsi qu'une balise de rue à proximité de l'immeuble situé au 151, 16<sup>e</sup> Avenue, après en avoir préalablement validé la faisabilité entourant telles installations auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-06-330     C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 22<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de résidents de la 22<sup>e</sup> Avenue demandant l'installation de dos-d'âne à proximité des propriétés résidentielles portant les numéros civiques 226 et 240, 22<sup>e</sup> Avenue, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par treize citoyens habitant à proximité des adresses sous étude, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Monsieur le maire mentionne également la volonté du conseil municipal d'installer un dos-d'âne dans le passage du terrain d'entraînement de golf.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile face à l'immeuble situé au 234, 22<sup>e</sup> Avenue, après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne à la hauteur du passage du terrain d'entraînement de golf, situé sur la 48<sup>e</sup> Avenue Nord, sujet à la même vérification auprès des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

**2021-06-331      C – DEMANDE D'AUTORISATION – POULES URBAINES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant d'une citoyenne demandant la modification de la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de la Municipalité afin d'autoriser la présence et la garde de poules domestiques sur des propriétés privées.

Elle demande notamment que les modifications souhaitées puissent être calquées sur la réglementation municipale de la Municipalité des Coteaux qui autorise plus particulièrement la possession de deux à cinq poules domestiques par résidence unifamiliale isolée, lesquelles doivent être gardées à l'intérieur d'un poulailler entre 22 h et 7 h.

Monsieur le maire explique et précise qu'une demande similaire avait été présentée au conseil municipal au printemps de l'année 2018 et que cette demande avait été refusée (résolution numéro 2018-04-152), en raison de nombreuses recommandations défavorables et mises en garde émanant tant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) que des fermes avicoles œuvrant sur le territoire de la Municipalité, dont les Fermes Burnbrae qui emploient près de 500 employés. Il ajoute que ces mises en garde étaient directement liées aux risques de biodiversité des oiseaux de compagnies et d'élevage concernant l'influenza aviaire.

CONSIDÉRANT QUE les motifs et autres justifications contenues à la résolution municipale précitée adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2018 sont toujours d'actualité et hautement pertinentes quant à la demande citoyenne sous étude.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise visant à permettre et autoriser la présence et la garde de poules domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

**2021-06-332      C – DEMANDE D'APPUI – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FMQ)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui découlant d'une résolution adoptée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en lien avec la triste découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone dans la ville de Kamloops, en Colombie-Britannique.

Il précise que dans le cadre de telle résolution, la FQM sollicite l'appui des municipalités membres afin d'adopter une résolution en appui à celle précédemment mentionnée, destinée à promouvoir le maintien et l'amélioration des relations et du bien-être de toutes les communautés tant québécoises que canadiennes.

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa plus profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la Municipalité de Saint-Zotique salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec et exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM et de leur demander de transmettre une copie à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, ainsi qu'à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones.

Il est finalement résolu que la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens, notamment en abaissant les drapeaux des bureaux administratifs, à compter du 16 juin 2021, et ce, jusqu'au crépuscule de la Journée nationale des peuples autochtones du Canada qui se tiendra le 21 juin 2021.

**2021-06-333      C – DEMANDE DE COMMANDITE – FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite dans le cadre du 17<sup>e</sup> tournoi de golf annuel de la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 22 septembre 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion.

Il est résolu à l'unanimité de remettre une somme de 300 \$ à titre de commandite dans le cadre du 17<sup>e</sup> tournoi de golf annuel de la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 22 septembre 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion, afin de permettre la pose d'une affiche comportant le logo de la Municipalité sur l'un des tertres de départ.

**2021-06-334      C – LETTRE RÉPONSE – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) – 2021-2022**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une réponse de l'organisme Zone Loisir Montérégie confirmant le fait qu'une somme de 2 315,29 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), pour l'exercice financier 2021-2022.

Il précise toutefois que cette subvention est conditionnelle au respect des exigences indiquées à tel programme et que la présidente de l'organisme concernée réitère que, pour des raisons de sécurité et d'assurances, la Municipalité assume la responsabilité légale découlant de l'embauche et de la rémunération du personnel d'accompagnement œuvrant dans le cadre de tel programme.

Il est résolu à l'unanimité de remercier l'organisme Zone Loisir Montérégie pour l'aide financière accordée à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), pour l'exercice financier 2021-2022.

**2021-06-335      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021 :	1 218 312,30 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021 :	529 553,86 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021 :	283 375,11 \$
<b>Total :</b>	<b>2 031 241,27 \$</b>
Engagements au 31 mai 2021 :	3 133 573,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson reprend par la suite son siège.**

2021-06-336

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 468 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE  
28 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 468 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n <sup>os</sup> )	Pour un montant de \$
495	291 600 \$
495-1	127 100 \$
497	35 000 \$
639	47 900 \$
640	35 200 \$
641	35 000 \$
642	35 000 \$
643	33 800 \$
644	44 400 \$
645	21 100 \$
646	15 100 \$
647	51 800 \$
648	11 800 \$
648	1 300 \$
650	99 500 \$
654	231 400 \$
656	486 000 \$
673	865 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650 et 673, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 28 juin et 28 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges  
100, boul. Don-Quichotte  
Île-Perrot (Québec)  
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général. La Municipalité de Saint-Zotique, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650 et 673 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunté.

**2021-06-337**

**FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 495, 495-1, 497, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 654, 656, 673 POUR UN MONTANT DE 2 468 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 495, 495-1, 497, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 654, 656 et 673, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2021, au montant de 2 468 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

1 -Valeurs Mobilières Desjardins inc.

288 000 \$	0,50000 %	2022
292 000 \$	0,60000 %	2023
296 000 \$	0,80000 %	2024
301 000 \$	1,00000 %	2025
1 291 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,92500

Coût réel : 1,40207 %

2 -Financière Banque Nationale inc.

288 000 \$	0,50000 %	2022
292 000 \$	0,65000 %	2023
296 000 \$	0,85000 %	2024
301 000 \$	1,10000 %	2025
1 291 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,95800

Coût réel : 1,41391 %

3 -Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

288 000 \$	0,50000 %	2022
292 000 \$	0,55000 %	2023
296 000 \$	0,80000 %	2024
301 000 \$	1,10000 %	2025
1 291 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,96704

Coût réel : 1,43463 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 468 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.;
- QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-06-338

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-08-343 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2017-08-343 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2017, en vue du scrutin municipal devant se dérouler à l'automne de la même année;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération minimale du personnel électoral établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux termes des dispositions contenues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (c. E 2.2, r.2) a récemment été actualisée en vue du scrutin municipal à être tenu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de majorer quelque peu les normes de rémunération minimale des divers postes du personnel électoral, établie pour le territoire provincial, afin de maximiser l'attrait des candidats potentiels à remplir ces postes, par ailleurs essentiels;

Il est résolu à l'unanimité que la rémunération devant être versée au personnel électoral soit dorénavant la suivante :

Personnel affecté à la commission de révision :

– Réviseur :	17,49 \$/h
– Secrétaire :	16,70 \$/h
– Agent réviseur :	14,90 \$/h

Personnel affecté au scrutin :

– Scrutateur :	16,32 \$/h
– Secrétaire du bureau de vote :	14,70 \$/h
– Primo :	14,90 \$/h
– Président de la table de vérification :	15,16 \$/h
– Membres de la table de vérification :	13,50 \$/h

Il est de plus résolu que le cumul des fonctions mentionnées précédemment ne donne droit qu'à la rémunération la plus élevée des postes occupés et, qu'en ce qui concerne le secrétaire d'élection, l'adjointe au président et la trésorière, la rémunération qui leur sont applicables sont celles prévues au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* mentionné aux présentes.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2017-08-343, celle-ci n'ayant plus d'objet.

**2021-06-339 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – IMMEUBLE DU 105, 33<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le litige opposant la Municipalité de Saint-Zotique à Mme Julie Toutant, propriétaire de l'immeuble situé au 105, 33<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des procédures judiciaires en cessation d'usages dérogatoires et en démolition partielle de certains travaux de construction entrepris par cette dernière ont été instituées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004641-174;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Toutant a quant à elle entrepris des procédures en reconnaissance judiciaire de propriété, en annulation d'un acte de cession, en injonction permanente et en dommages dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004530-161;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont entrepris des pourparlers de règlement quant à l'ensemble des procédures judiciaires susdites, dans le but d'en arriver à une solution négociée et globale de l'ensemble des questions en litige;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les parties qui apparaît être conclue dans l'intérêt de chaque partie concernée, dans le but d'éviter les risques, les aléas et les délais additionnels inhérents à la tenue d'une audition au mérite devant la Cour supérieure;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente globale de règlement hors cour des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 760-17-004530-161 et 760-17-004641-174, telle que présentée aux membres du conseil municipal.

2021-06-340 **ADJUDICATION DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent remplacer les équipements susdits et désirent procéder à la location de deux photocopieurs, pour une période de soixante mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ses besoins actuels à environ 40 000 impressions et/ou copies en noir et blanc par année et à environ 50 000 impressions et/ou copies en couleur par année, pour chacun des appareils visés aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE deux options de type d'appareil ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 qui utilise un appareil dont la numérisation nécessite un seul passage de la feuille pour avoir le recto-verso a été retenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Bureau Tech 2000 inc.	42 605 \$	48 985 \$
Canon Canada inc.	55 578 \$	63 901 \$
Solutions d'affaires Konica Minolta (Canada) ltée	Non déposée	
Groupe Copicom	Non déposée	
GDM Groupe Conseil	Non déposée	
VMX Inc.	Non déposée	

Il est résolu à l'unanimité que suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice des finances, le contrat pour le projet de location de deux photocopieurs soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Bureau Tech 2000 inc. pour la somme approximative de 48 985 \$ au total, incluant les taxes applicables, pour les deux appareils, et ce, pour les cinq années de location.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par les activités de fonctionnement et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-06-341 **MANDAT – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOTS NUMÉROS 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 678, 1 686 756, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 ET 6 358 218**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant les développements domiciliaires projetés du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue, par divers promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la présence de milieux humides dans tel secteur et la nécessité de créer un ou plusieurs corridors écologiques destinés au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres et discussions qui se sont tenues avec le MELCC de même qu'avec les propriétaires fonciers appelés à permettre la création de tels corridors écologiques, lesquelles ont amené à la conclusion d'une entente de principe avec la majorité d'entre eux quant à la cession volontaire à la Municipalité de Saint-Zotique des parcelles de lots destinées à la mise en conservation environnementale recherchée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a exprimé son assentiment et être satisfait, quant aux attentes déjà formulées à la Municipalité, des tracés proposés par cette dernière quant aux deux corridors écologiques devant être créés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT toutefois que certains délais ont été imposés par le MELCC quant à la réalisation de tels corridors écologiques, afin de permettre l'émission du certificat d'autorisation mentionné précédemment et sollicité il y a maintenant plus de quatre ans;

CONSIDÉRANT par ailleurs toutefois que les propriétaires des lots portant respectivement les numéros 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 678, 1 686 756, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 et 6 358 218 au cadastre du Québec refusent toujours de céder sur une base volontaire à la Municipalité les parcelles de lots nécessaires à la finalité du projet de telle sorte qu'une acquisition forcée par la Municipalité de Saint-Zotique desdites parcelles de terrains, telles qu'identifiées à la cartographie préparée par la firme externe de génie-conseil BBA, s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire agir promptement afin de respecter le délai imposé par le MELCC et qu'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à instituer les procédures judiciaires en expropriation requises à l'égard des parcelles des lots mentionnés au paragraphe précédent, destinés et requis à la création des corridors écologiques aux fins de mise en conservation environnementale et de protection des milieux humides en présence;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-278 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 autorisant la signification et la publication à l'encontre de tels lots d'avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale;

Il est résolu à la majorité d'autoriser et de requérir du directeur des affaires juridiques et du contentieux, à défaut d'entente avec les propriétaires des lots mentionnés précédemment pour l'acquisition de gré à gré et à titre gratuit des parcelles de lots destinés à la création des corridors écologiques recherchés par la Municipalité de Saint-Zotique, de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre de telles parcelles de lots les avis d'expropriation requis dans les circonstances et à entreprendre toutes autres démarches procédurales et judiciaires pouvant s'avérer nécessaires en pareils cas, dans l'intérêt de la Municipalité.

Il est finalement résolu d'autoriser la dépense via le poste excédent affecté environnement (59-13121-000) mais sera remboursée lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20<sup>e</sup> Rue – Règlement numéro 747.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.**

**2021-06-342 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIERS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Nathalie Legros, brigadière à l'école de la Riveraine, et Mme Manon Tessier, brigadière à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadières scolaires pour l'année 2021-2022;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de Mme Nathalie Legros et Mme Manon Tessier aux postes de brigadières scolaires pour la période scolaire 2021-2022.

Il est également résolu que les salaires des brigadières scolaires soient indexés de 2,5 %, passant donc de 15,65 \$ à 16,05 \$ de l'heure pour l'année académique 2021-2022.

**2021-06-343 TRANSPORT EN COMMUN – RATIFICATION GRILLE TARIFAIRE – SERVICES CIRCUIT 99 – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Zotique à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté déjà exprimée par la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir bénéficier du service de transport en commun offert par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield quant au « Circuit 99 » (résolution municipale numéro 2019-01-015);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le « Circuit 99 »;

CONSIDÉRANT la réception de la grille tarifaire pour l'année 2021 présentée par la directrice générale de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose une contribution pour la Municipalité de Saint-Zotique à 14,27 % pour l'année courante, ce qui représente une légère hausse comparativement à la contribution pour l'année 2020 (13,33 %);

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la grille tarifaire pour les services de transports en collectif pour le « Circuit 99 » présentée au conseil municipal pour l'année 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi.

**2021-06-344     AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-06 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

**2021-06-345     AUTORISATION – VENTES DE GARAGE SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-04-231 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021, autorisant la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique lors du week-end de la fête nationale des Patriotes, pour une durée totale de trois jours consécutifs, et ce, dans le respect des normes et mesures sanitaires pouvant recevoir application;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-05-254 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue du 18 mai 2021, reportant la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Municipalité les 21, 22 et 23 mai 2021 en raison de l'absence d'élargissement des mesures sanitaires décrétées par les autorités de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 2021-043 décrété le 11 juin 2021, le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique est maintenant situé en zone préalable (jaune) dans laquelle les ventes de garages sont autorisées, toujours dans le respect des normes sanitaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent répondre favorablement aux demandes citoyennes sollicitant la tenue de telles ventes de garage extérieures sur le territoire municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue des ventes de garage sur le territoire de la Municipalité les 24, 25, 26 et 27 juin 2021 dans le respect des normes et mesures sanitaires applicables.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-06-346     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 en lien avec une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entourant la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-486 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020 pour l'adjudication des services professionnels à la firme Shellex Groupe Conseil Inc., pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation du réseau sanitaire et d'aqueduc de la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée à l'été de l'année 2020 a été approuvée et versée à la Municipalité, à la condition que les travaux prévus soient réalisés avant le 30 juin 2022, en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et l'emplacement de ceux-ci (emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ));

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres.

**2021-06-347     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-486 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020, visant l'adjudication des services professionnels à la firme Shellex Groupe Conseil Inc., pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation du réseau sanitaire et d'aqueduc de la rue Principale, entre la 56<sup>e</sup> Avenue et l'avenue des Maîtres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2022 afin de pouvoir bénéficier de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux est par ailleurs indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réhabilitation visent à assurer la prolongation de la durée de vie des conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Principale;

Il est résolu à l'unanimité que la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à procéder, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, à un appel d'offres quant au volet du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux projetés en lien avec la réhabilitation des conduites de la rue Principale.

**2021-06-348     AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION DES CONDUITES SANITAIRES DANS LE SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019 et entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport du plan directeur sanitaire pour le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du plan directeur, les consultants ont fait une campagne de mesurage et le secteur ouest, secteur des canaux, a eu une intensité d'infiltration élevée;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-247 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2021 et approuvant la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales réalisée par la firme EXP;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres par invitation, auprès d'un minimum de deux firmes externes d'ingénierie, visant l'obtention de soumissions pour la préparation de plans et devis de même qu'à la surveillance des travaux de réhabilitation et de reconstruction des conduites sanitaires dans le secteur ouest de la Municipalité, lesquels sont prévus à la mise à jour du plan d'intervention mentionnée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées, à savoir EXP, CGDU ingénierie urbaine, Groupe DGS Expert-Conseil et Shellex Groupe Conseil, afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés aux infrastructures municipales mentionnées aux présentes.

**2021-06-349     ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE COMPOSANTES ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par le chef de division des Services techniques et de la voirie en lien avec l'achat de composantes et l'installation de lampadaires solaires;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres sur invitation dans le délai prescrit, soit le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de deux soumissionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Lumen	71 432,05 \$	82 129,00 \$
NRG Management inc.	73 055,95 \$	83 996,08 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le chef de division des Services techniques et de la voirie des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Lumen pour une considération financière de 71 432,05 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant l'achat et l'installation de lampadaires solaires ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment à la firme Lumen, pour un montant maximal de 71 432,05 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu d'octroyer, de gré à gré à la firme Techno Pieux, le contrat entourant l'achat et la livraison des pieux vissés requis pour l'installation de tels lampadaires, pour un montant maximal de 7 200 \$, en sus des taxes applicables, et de pareillement octroyer à François Lauzon Électrique inc. le contrat entourant l'installation de ceux-ci pour une somme maximale de 3 523,98 \$, en sus des taxes applicables.

Il est finalement résolu que les dépenses soient financées par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

**2021-06-350     ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE STRUCTURES DE LA CHAUSSÉE DANS LA 20<sup>E</sup> RUE ET LA 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2021-007 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux des services municipaux planifiés sur les 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date convenue au document d'appel d'offres, soit le mardi 25 mai 2021, après 10 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Les Pavages Théorêt Inc.	1 149 525,90 \$	1 321 667,40 \$
Ali Excavation Inc.	1 449 260,36 \$	1 666 287,10 \$
Excavation Gricon (3286916 Canada Inc.)	1 562 332,21 \$	1 796 291,45 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de telles soumissions faites par les ingénieurs de la firme de consultants CDGU;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette dépense était de 1 407 840,13 \$ taxes incluses et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 1 321 667,40 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite d'aqueduc sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre la 23<sup>e</sup> Avenue et la rue de l'Opale, permettra de plus le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur et la réalisation d'un tronçon des travaux prévus pour la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la conduite d'aqueduc sur la 26<sup>e</sup> Avenue permettra l'installation des abreuvoirs près de la patinoire réfrigérée et des terrains sportifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la fondation de la rue de la 20<sup>e</sup> Rue et la 26<sup>e</sup> Avenue ainsi que le drainage pluvial visent à permettre la réalisation des travaux préliminaires aux travaux de la construction prochaine de l'école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue inclut la réalisation de travaux de raccordement de la conduite sanitaire devant desservir le lot numéro 3 932 651 au cadastre du Québec, lesquels travaux ne seront finalement pas réalisés vu l'absence de réponse et d'acceptation à l'offre formulée le 20 avril 2021 au représentant du propriétaire de tel lot entourant la réalisation possible d'un tel et éventuel raccordement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Pavages Théorêt Inc., pour le prolongement et la construction des conduites d'aqueduc, le drainage pluvial et des structures de la chaussée de la 20<sup>e</sup> Rue et la 26<sup>e</sup> Avenue, pour un montant de 1 321 667,40 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que l'octroi de tel contrat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation et/ou permis requis à la réalisation des travaux et devant être émis par les autorités gouvernementales.

Il est également résolu que la dépense soit financée jusqu'à concurrence d'une somme de 648 637,40 \$, taxes incluses, (soit 49,08 % du coût global) par le Règlement d'emprunt concernant le prolongement des infrastructures de la 20<sup>e</sup> Rue, de la 26<sup>e</sup> Avenue à la 4<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 18 930 000 \$ et un emprunt de 18 930 000 \$ – Règlement numéro 673.

Il est en outre résolu que la dépense en lien avec les travaux à être réalisés sur la 26<sup>e</sup> Avenue, représentant une somme de 673 030 \$, taxes incluses, (50,92 % du coût global) soit financée en partie, jusqu'à concurrence d'une somme de 607 325 \$, taxes incluses, par le Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 26<sup>e</sup> Avenue pour une dépense de 594 763 \$ et un emprunt de 594 763 \$ – Règlement numéro 680. Quant au solde résiduel de 65 705 \$, taxes incluses, il sera acquitté par le fonds affecté eau-voirie, étant convenu que tout excédent sur la dépense soit dans ce cas retourné au fonds affecté eau-voirie.

Il est finalement résolu d'exclure des plans et devis ainsi que des travaux à être réalisés aux termes de la présente résolution ceux en lien avec le raccordement proposé de la conduite sanitaire devant desservir le lot numéro 3 932 651 au cadastre du Québec.

**2021-06-351**     **AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC DE LA 18<sup>E</sup> RUE ENTRE LES 13<sup>E</sup> ET 14<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions d'urgence ont dû être réalisées au cours des dernières semaines sur le réseau d'aqueduc desservant le secteur des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues, lesquelles interventions ont entraîné l'interruption temporaire en eau potable du secteur situé entre les 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait être évitée par le bouclage du réseau d'aqueduc des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues, par l'installation d'une conduite d'aqueduc dans la 18<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable et nécessaire que l'installation d'une telle conduite puisse être réalisée dans les meilleurs délais, en régie interne, ce qui en diminuera le coût de réalisation estimé;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique de requérir de son personnel technique la préparation de la documentation, devis et normes visant la réalisation de ce projet, lequel n'avait par ailleurs pas été planifié lors de l'adoption, au mois de décembre 2020, du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT toutefois que certains services professionnels et autres seront inévitablement requis de firmes externes afin de permettre la réalisation de tel projet, dont notamment en ce qui a trait à la conformité de l'étanchéité et de la désinfection de la conduite sous étude, de même que la conformité entourant la compaction des matériaux granulaires requis en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE les mandats et/ou contrats à être ainsi octroyés à des firmes externes le seront dans le respect des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Municipalité et du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695 qui y est afférent;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, de voir à préparer l'ensemble de la documentation d'ordre technique nécessaire au bouclage du réseau d'aqueduc des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Avenues, par l'installation d'une conduite d'aqueduc dans la 18<sup>e</sup> Rue.

Il est également résolu de réserver un budget estimé à la somme de 125 000 \$ (avant taxes) dans le poste de surplus affecté d'infrastructures, visant le paiement de la dépense en lien avec la réalisation des travaux mentionnés aux présentes. Tout excédent du surplus affecté Infrastructures des dépenses inutilisées sera retourné au surplus affecté Infrastructures.

**2021-06-352**     **ADOPTION – PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 30<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-09-344 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2013 visant l'autorisation du projet entourant la réalisation des travaux municipaux dans le secteur de la 30<sup>e</sup> Avenue, qui rencontre les exigences des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du Service de l'urbanisme et qui s'avère conforme aux dispositions du Règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux numéro 579;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2015-09-347 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2015 mandatant la firme de consultants CDGU afin de réaliser la préparation des plans et devis de même que la présentation de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), visant le développement de la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 34<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT la demande du MELCC pour la mise en œuvre d'un Programme d'exploitation et d'entretien, des ouvrages de la gestion pluviale de la 30<sup>e</sup> Avenue, qui seront installés afin de permettre le drainage du secteur de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'une réponse a été envoyée au MELCC par la firme CDGU, afin de respecter l'échéancier de la réponse quant au suivi de la demande d'autorisation, fixée au 15 juin 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un Programme d'exploitation et d'entretien a été proposé par la firme CDGU et que les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement considèrent la partie concernant le bassin de rétention très exigeante en ce qui concerne la récurrence de l'entretien suggérée de façon mensuelle pour porter l'entretien suggéré de tel bassin au besoin et l'entretien de ce dernier sur une base trimestrielle;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le Programme d'exploitation et d'entretien selon les conditions déterminées par le conseil municipal et les recommandations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-06-353

**DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INSTALLATION DE PANNEAUX SIGNAL AVANCÉ DE LIMITE DE VITESSE ET RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE – ROUTE 338**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire sécuriser au maximum les abords de la route 338, qui traverse l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des véhicules qui y circulent est, depuis plusieurs années, un enjeu réel de sécurité pour l'ensemble de la population de la Municipalité qui vit à proximité de cette importante voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur cette route est généralement de 70 km/h, sauf dans certains secteurs bien définis où la vitesse autorisée est réduite à 50 km/h;

CONSIDÉRANT la présence identifiée de trois secteurs où la limite de vitesse permise est réduite à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent essentiel que la limite de vitesse autorisée puisse être réduite à 50 km/h en direction est, à partir de l'immeuble situé au 2050, rue Principale (route 338);

CONSIDÉRANT toutefois qu'il n'existe aucune signalisation indiquant à l'avance aux conducteurs qui circulent sur cette route principale la réduction de la vitesse permise à l'approche des zones plus densément habitées, et ce, dans les deux directions;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au Chapitre 4 du Tome V - Signalisation routière – rédigé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), prévoyant la distance de 75 mètres devant séparer la présence d'un signal avancé de limitation de vitesse du début de la zone de telle vitesse réduite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent également nécessaire et hautement souhaitable la présence de tels panneaux de signal avancé de réduction de limite de vitesse autorisée dans les secteurs névralgiques;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation de panneaux de signal avancé de limite de vitesse de 50 km/h, à la distance prescrite de 75 mètres du début des zones situées à la hauteur des emplacements suivants, à savoir :

- En direction est, en front de la 81<sup>e</sup> Avenue;
- En direction ouest, face au 3027, rue Principale (route 338);
- En direction est, face au 1741, rue Principale (route 338).

Il est également résolu de requérir du ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire à 50 km/h la limite de vitesse autorisée sur la route 338, en direction est, à partir de l'immeuble situé au 2050, rue Principale (route 338) et d'intégrer cette demande à celle précédemment décrite visant l'installation de panneaux de signal avancé de limite de vitesse.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-06-354     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-06 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-355     ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE SUIVI DES TRAVAUX DE FAUCARDAGE 2021**

CONSIDÉRANT le programme de suivi détaillé dans le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*, portant la date du 15 juin 2020 et exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour les travaux de faucardage 2018 et années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs relativement à l'appel d'offres sur invitation se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
BBA	31 500 \$	36 217,13 \$
Englobe	Non conforme	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme BBA pour une considération financière de 31 500 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le temps requis pour effectuer le programme de suivi s'étend sur au moins quatre jours comparativement à deux jours, tel qu'initialement estimé dans le protocole original élaboré avec le MELCC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés sont basés sur la réalisation du programme de suivi des années précédentes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat visant le programme de suivi des travaux de faucardage 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme BBA pour un montant maximal de 31 500 \$, plus les taxes applicables, afin de respecter les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'affectation de la taxe de valorisation et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-06-356     DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – FAUCARDAGE – MODIFICATION DE LA DATE D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation (CA-22) émis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, numéro 7450-16-093904, 401925502 obtenu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), portant la date du 15 juin 2020, relativement à l'intervention en milieux hydriques pour le faucardage des plantes aquatiques des canaux de navigation;

CONSIDÉRANT les renseignements récemment reçus en provenance des représentants du MELCC, nous informant que la période de restriction et d'interdiction visant la réalisation des travaux de faucardage ne sera levée qu'à compter du 28 juin de chaque année, à compter de l'année 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réalité du milieu à laquelle la Municipalité est confrontée, à savoir notamment :

- le réchauffement climatique;
- le rehaussement de la couche de sédiments, au fond des canaux navigables;
- la prolifération des plantes aquatiques liée au déplacement des nutriments;
  
- le fait que les canaux constituent un lieu de récréation pour les familles du secteur, permettant la réalisation d'activités de navigation;
- les observations réalisées aux cours des dernières années qui démontrent l'accroissement de la quantité et densité des algues présentes dans les différents canaux;
- le nombre important de requêtes reçues de la part des citoyens sollicitant de la Municipalité de débiter les travaux de faucardage des canaux avant même la date autorisée aux termes du certificat d'autorisation obtenu du MELCC;
- le fait que nonobstant les demandes citoyennes mentionnées précédemment, la Municipalité a toujours respecté rigoureusement les directives et exigences contenues au certificat d'autorisation en vigueur;

CONSIDÉRANT par ailleurs les interventions ponctuelles de la Municipalité visant la réalisation des diverses études environnementales et complémentaires suivantes :

- l'étude hydrométrique et de modalisation hydrologique, compilée dans le Rapport final intitulé « Caractérisation Hydrologique des ruisseaux affluents des canaux de Saint-Zotique : Grand-Marais, Six Arpents et Dix-Huit Arpents », réalisé par le responsable scientifique, Aubert R. Michaud, PhD, chercheur chez IRDA (Institut de recherche et de développement en agroenvironnement) et portant la date du 30 avril 2020;
- le rapport final intitulé « Caractérisation des bassins versants des cours d'eau Dix-Huit Arpents, et Grand-Marais, réalisé par Emily Sinave, M.Sc. de l'organisme COBAVER-Vaudreuil-Soulanges et daté du mois d'août 2016;
- les divers programmes de suivi entourant le faucardage des plantes aquatiques – Canaux de navigation à Saint-Zotique;
- le programme de suivi de la qualité de l'eau des canaux – Plan d'inventaire – Saint-Zotique, réalisé depuis le mois de juin 2020 en collaboration avec des citoyens bénévoles;

CONSIDÉRANT l'étroite collaboration démontrée par la Municipalité de Saint-Zotique et les nombreuses démarches réalisées démontrant l'importance qu'elle accorde à la réalisation des travaux annuels de faucardage des canaux municipaux situés sur son territoire, pour le bénéfice de sa collectivité;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, afin de requérir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le maintien et la conservation de la date d'autorisation actuelle en lien avec les travaux annuels de faucardage des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité, soit celle du 15 juin de chaque année, telle qu'établie depuis les vingt dernières années.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2021-06-357

**DEMANDE D'INTERVENTION – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – GESTION DE L'EAU DU COURS D'EAU LÉGER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) EN LIEN AVEC LES FOSSÉS LONGEANT L'AUTOROUTE 20**

CONSIDÉRANT QUE la situation du débordement de la rivière Delisle et le renversement du cours d'eau Léger, qui créent des problématiques récurrentes d'inondation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, de part et d'autre de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique, par l'adoption et la transmission des résolutions municipales numéros 2014-05-181 et 2014-08-247, informait le ministère des Transports Québec (MTQ) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) de son opposition au surdimensionnement des ponceaux de la route 338, lors de leur remplacement, et ce, pour les motifs qui y sont exposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a également pris acte, lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 septembre 2014, du refus transmis par le MTQ à la MRC, de permettre et d'autoriser l'ajout de ponceaux sous l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT les problèmes de gestion des fossés pluviaux longeant l'autoroute 20, sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT les résultats de diverses études réalisées au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, notamment par les firmes ci-après mentionnées :

- COBAVER-VS « Rapport final – Caractérisation des bassins versants des cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand Marais », daté du mois d'août 2016;
- IRDA, intitulé « Rapport final – Caractérisation hydrologique des ruisseaux affluents des canaux de Saint-Zotique : Grand marais, Six arpents et Dix-huit arpents », portant la date du 30 avril 2020;
- Plan topographique, par l'arpenteur-géomètre Claude Bourbonnais, dossier b 10589-2, minute 19 026, portant la date du 25 août 2020;
- Firme de génie conseil EXP, intitulé « Rapport final – Gestion des eaux de pluie provenant de l'Autoroute 20 », dossier MZOM-00261179-AO, portant la date du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT les données obtenues du MTQ, au cours de l'année 2020, visant à mieux identifier et analyser la problématique mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT l'hydrographie et la démographie linéaire présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire procéder à la réalisation de travaux dans le secteur du bassin versant du Grand-Marais afin de réduire le transport et l'affluence de sédiments et nutriments en direction du lac Saint-François, un affluent du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT par ailleurs les nombreuses données et autres documents obtenus de la MRC, démontrant les diverses orientations retenues, ainsi que les différentes connaissances acquises et recueillies sur le sujet sous étude au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Comité sur le contrôle des sédiments des bassins versants qui assure une présence significative sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que des intervenants qui y sont liés;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de solliciter la participation active de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) à la mise en œuvre d'un Plan d'action concerté, en collaboration avec les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique de même que des autres intervenants pouvant démontrer un intérêt, afin d'analyser les données compilées à ce jour et ainsi faire des recommandations aux acteurs du milieu (MTQ, autres municipalités, agriculteurs, etc.) afin de réduire la fréquence, les impacts ainsi que les inconvénients liés aux inondations et autres problématiques récurrentes découlant de la gestion des fossés longeant l'autoroute 20.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise, outre les organismes mentionnés précédemment, aux municipalités dont les territoires incluent les bassins versants touchés par ces problématiques afin de les inviter à se concerter dans le but de réaliser des travaux durables et efficaces.

Il est également résolu de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer le suivi du présent dossier et de la représenter lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2021-06-358

**SUIVI À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-03-101 – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES ET DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ÉGOUTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-101 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2018 attestant de l'engagement de la Municipalité visant l'élaboration d'un Plan de gestion des débordements d'égouts, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT l'amélioration apportée à la gestion globale des réseaux d'égouts municipaux, énoncée dans le rapport du suivi des ouvrages municipaux d'assainissements des eaux usées (SOMAEU) relativement aux débordements des réseaux d'égouts municipaux, qui se traduit par des progrès considérables en lien avec l'objectif recherché;

CONSIDÉRANT QUE différents aléas municipaux ainsi que ceux liés à la pandémie mondiale sanitaire ont par ailleurs retardé l'élaboration d'un tel plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité maintient son désir de pouvoir se prévaloir de l'option 3 de la position ministérielle visant à permettre l'élaboration du Plan de gestion des débordements d'égouts mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel offres auprès de firmes spécialisées visant à permettre l'élaboration d'un Plan de gestion des débordements d'égouts desservant le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique requiert du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une prolongation de délai visant le dépôt d'un Plan de gestion des débordements d'égouts desservant son territoire, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 inclusivement.

Il est par ailleurs résolu d'informer le MAMH que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à réaliser les mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MAMH.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visé par le Plan de gestion des débordements d'égouts, y compris ceux liés au redéveloppement de son territoire.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est en outre résolu de mandater la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées pour l'élaboration d'un Plan de gestion des débordements d'égouts desservant le territoire de la Municipalité.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**2021-06-359 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-06 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-360 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-295 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie pour du personnel au sein du SUSI, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue émanant d'un fournisseur régional se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Aréo-Feu	14 525 \$	16 700,12 \$
CSE Incendie et Sécurité	Non déposée	
L'Arsenal	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Aréo-Feu, pour une considération financière de 14 525 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de cinq habits de combat d'incendie à la firme Aréo-Feu, pour une considération financière de 14 525 \$, taxes de vente en sus.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via le budget de fonctionnement dudit service.

**2021-06-361 ADJUDICATION DE CONTRAT – SCELLANT PROTECTEUR DU PLANCHER DE CIMENT DE LA CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la pose d'un scellant protecteur est nécessaire afin de protéger adéquatement le plancher de ciment de la caserne et du garage municipal, avant d'y stationner les camions municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'un tel scellant protecteur est également nécessaire pour protéger le plancher de ciment des locaux administratifs situés au rez-de-chaussée de la caserne et du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'un scellant protecteur était déjà prévu au plan initial de construction pour l'ensemble du plancher de ciment du rez-de-chaussée de la caserne et du garage municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de ce service a fait l'objet d'un retrait du projet d'agrandissement actuel de la caserne et du garage municipal et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tels immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
Scellement flextech (option B – garage municipal seulement)	33 220 \$
Scellement flextech (option B – caserne seulement)	47 400 \$
Scellement flextech (option A – caserne & garage municipal fait en même temps)	79 990 \$
Zone esthétique	Non déposée
Finition de béton MetM tech	Non déposée
Époxy rive nord	Non déposée
Revêtement Plancher Epoxy Polysol	Non déposée
Époxy perfo-tech	Non déposée
Sévigny epoxy	Non déposée

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Scellement flextech (avec l'option B, compte tenu du fait que l'ensemble des travaux ne peuvent être réalisés simultanément), pour une considération financière de 47 400 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie de la caserne et pour une considération financière de 33 220 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie du garage municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'installation d'un scellant protecteur visant à protéger le plancher de ciment de la caserne et du garage municipal à la firme Scellement flextech (avec l'option B), pour une considération financière de 47 400 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie de la caserne et pour une considération financière de 33 220 \$, en sus des taxes de vente applicables, pour la partie du garage municipal.

Il est également résolu que le coût global pour un sellant protecteur pour protéger le plancher de ciment de la caserne et du garage municipal sera financé via l'excédent accumulé affecté – Sécurité Incendie pour la portion caserne et de l'excédent accumulé affecté – Voirie pour la portion des ateliers municipaux selon la soumission.

**2021-06-362     ADJUDICATION DE CONTRAT – MAT DE DESCENTE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE les dortoirs, salle de séjour, bureaux administratifs, salle de mesures d'urgence ainsi que la salle de formation se retrouvent au second étage de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du temps passé par les pompiers dans la caserne incendie se fera à l'étage de tel immeuble municipal;

CONSIDÉRANT QU'un mat de descente de pompiers est nécessaire afin de permettre un déplacement sécuritaire des pompiers au rez-de-chaussée de la caserne incendie, lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et l'installation d'un tel équipement était déjà prévu au plan initial de construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci ont fait l'objet d'un retrait du projet d'agrandissement actuel de la caserne incendie et qu'elles ont été reportées après la prise de possession par la Municipalité de tel immeuble;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue émanant d'un fournisseur régional, en lien avec la fourniture et l'installation de cet équipement, se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
9320-3107 Québec inc.	25 700,00 \$	29 548,58 \$
AD Métal	Non déposée	
Soudure Technipro	Non déposée	
Soudure Gravel	Non déposée	
Métal BF	Non déposée	
Soudure et usinage St-Pierre	Non déposée	
Atelier Mathieu inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme 9320-3107 Québec inc., pour une considération financière de 25 700 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un mat de descente de pompiers à la firme 9320-3107 Québec inc., pour une considération financière de 25 700 \$ en sus des taxes de vente applicables.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via l'excédent accumulé affecté – Sécurité Incendie.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2021-06-363 RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5**

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions contenues à l'article 5.01 z) de la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Saint-Zotique (Syndicat), le poste de capitaine (cadre) à la formation est temporairement vacant et pourra éventuellement être comblé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) a déjà instauré un protocole lorsque la centrale 911 demande une intervention portant le code 10-23 (officier requis de rappeler la centrale 911) au service incendie;

CONSIDÉRANT QUE deux officiers-cadres doivent présentement répondre aux appels d'interventions suivants :

- branche touchant un fil d'Hydro-Québec (P940-Danger électrique);
- fil tombé dans la rue (P940-Danger électrique);
- plainte pour un feu à ciel ouvert (P996-Feu à ciel ouvert);
- plainte pour un feu de débris (P996-Feu à ciel ouvert);

CONSIDÉRANT QUE le SUSI demande qu'au minimum deux officiers-cadres puissent répondre aux appels d'interventions, laquelle exigence s'avère difficile à satisfaire en raison du poste temporairement vacant du capitaine (cadre) à la formation;

CONSIDÉRANT QUE les périodes de vacances planifiées des officiers-cadres rendront également plus difficile le maintien de l'exigence mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun et souhaitable de signer une lettre d'entente avec l'exécutif syndical et le directeur du SUSI, pendant la vacance du poste de capitaine à la formation, afin de permettre que les lieutenants qui seront en fonction à l'occasion de leur horaire de garde puissent soutenir l'officier-cadre alors de garde suivant le même horaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de la lettre d'entente numéro 5 qui leur ont été présentée préalablement à la présence séance et qu'ils sont en accord avec le texte proposé;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la lettre d'entente numéro 5 visant à satisfaire à cette problématique, telle que présentée aux membres du conseil municipal, et d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à la signer, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2021-06-364 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-06 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-365 DÉROGATION MINEURE – 115, 56<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 697**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 697, situé au 115, 56<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser, à l'intérieur de la bande de protection de la rive de dix mètres, une piscine creusée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la piscine est déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire soit en démarche afin de vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure aurait pour effet de faciliter la transaction;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 697, situé au 115, 56<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser, à l'intérieur de la bande de protection de la rive de dix mètres, une piscine creusée.

**2021-06-366 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 328 ET 350, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 684 823 ET 1 686 776**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau sur les lots numéros 1 684 823 et 1 686 776;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, implanter une nouvelle enseigne sur poteau est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Implanter une enseigne sur poteau;
- Cinq enseignes intérieures, soit pour les commerces : Métro Plus, SAQ, VIP Design, Liquidation Marie, MSF et espace blanc pour futur locataire;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Boîtier lumineux en aluminium;
- Poteau en acier gris foncé;
- Base en béton;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'implantation d'une nouvelle enseigne quant aux lots numéros 1 684 823 et 1 686 776, situés aux 328 et 350, rue Principale, conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager agrémentant la base de l'enseigne et que l'espace inoccupé demeure entièrement blanc.

**2021-06-367 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 3020, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 272 318**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire démolir le bâtiment existant et aménager un projet d'ensemble résidentiel sur le lot numéro 6 272 318;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, démolir le bâtiment existant et aménager un projet d'ensemble résidentiel est soumis à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Type de bâtiment : Ensemble résidentiel;
- Nombre d'étages : Deux étages en cour avant et trois étages pour les deux bâtiments en cour arrière;
- Travaux effectués : Nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique gris perle;
- Canexel bois moyen;
- Acier noir;
- Bardeaux d'asphalte noirs;
- Soffite, fascia et portes en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en raison de l'absence d'un plan détaillé de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la réception dudit plan après la tenue du CCU dont le conseil municipal a pris connaissance et que celui-ci répond aux recommandations du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un ensemble résidentiel quant au lot numéro 6 272 318, situé au 3020, rue Principale.

Il est de plus résolu que la demande devra inclure six lampadaires, la plantation d'arbres et l'ajout de pignons et d'un décroché en façade des deux bâtiments au sud du lot, tel que démontré dans les projections visuelles soumises.

**2021-06-368**

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-05-300 – DÉROGATION MINEURE – 191, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 830**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-300 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, autorisant l'installation d'un muret à 1,524 mètre de hauteur en cour avant, incluant les colonnes, au lieu de 1,2 mètre, et refusant la remise en cour avant à 3 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la demande complémentaire de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser :

- une remise en cour avant empiétant de 1,83 mètre en cour avant et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés;
- un muret à 1,8 mètre et les colonnes de celle-ci à 2,5 mètres de hauteur en cour avant au lieu de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande porte sur les mêmes objets que la résolution numéro 2021-05-300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a réduit l'empiètement de la remise en cour avant;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 688 830, situé au 191, rue Principale, afin d'autoriser une remise empiétant de 1,83 mètre en cour avant et d'une superficie de 27 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, conditionnellement à ce que la partie gazebo qui y est adjacente ne soit pas fermée et que leur hauteur maximale soit limitée à 3,7 mètres.

Il est de plus résolu d'accepter l'installation d'un muret à 1,524 mètre de hauteur en cour avant et les colonnes de celui-ci à 1,83 mètre au lieu de 1,2 mètre.

Il est de finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2021-05-300 par la présente résolution, la résolution antérieure n'ayant plus d'objet.

**2021-06-369 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-06 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-370 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite créer et adapter ses espaces publics afin de répondre aux besoins de la population et ainsi les rendre plus sécuritaires, plus vivants et inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Zotique est constituée de jeunes familles composées d'enfants susceptibles d'utiliser les espaces de jeux et les terrains sportifs mis à leur disposition et que celle-ci souhaite leur offrir des installations favorisant les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la construction de l'école secondaire dans la prochaine année sur le territoire de la Municipalité et le déplacement des installations du parc de planches à roulettes et de trottinettes existantes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la demande et l'engouement des résidents locaux afin que la Municipalité de Saint-Zotique procède à l'installation d'une nouvelle aire de planches à roulettes et de trottinettes de même que d'un parcours en circuit fermé pour planches à roulettes et trottinettes de type « pumptrack »;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer auprès de l'organisme Fondations communautaires du Canada (FCC), une demande de subvention en lien avec le programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé au montant de 200 000 \$ pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes et de trottinettes de même que d'un parcours en circuit fermé pour planches à roulettes et trottinettes de type « pumptrack ».

**2021-06-371 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-372 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**2021-06-373**

**AUTORISATION – MODIFICATION ÉCHELLE SALARIALE – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une pénurie de sauveteurs sur l'ensemble du territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT notamment le manque de sauveteurs certifiés « sauveteur national plage » âgés de plus de 17 ans, pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics (c. B-1.1, r.11)*, la Plage de Saint-Zotique requiert un minimum de sauveteurs certifiés « sauveteur national plage », âgés de 17 ans et plus, afin de pouvoir permettre la tenue d'activités sécuritaires pour le bénéfice de sa vaste clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des « sauveteur national plage », âgés de 17 ans et plus, doit être établie sur une base concurrentielle aux plages avoisinantes, afin de susciter un intérêt et d'inciter les sauveteurs à œuvrer à la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à établir une nouvelle échelle salariale pour les « sauveteur national plage », âgés de 17 ans et plus, sur la base des taux horaires ci-après décrits, à savoir :

Sauveteur national plage 17 ans et plus 1 <sup>re</sup> année	Sauveteur national plage 17 ans et plus 2 <sup>e</sup> année	Sauveteur national plage 17 ans et plus 3 <sup>e</sup> année
18,16 \$	18,97 \$	19,82 \$

**2021-06-374 AUTORISATION – TARIFICATION 2021 – DESCENTE DE BATEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la descente à bateaux située à proximité de la Plage de Saint-Zotique est demeurée inchangée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette installation est la seule descente publique et facilement accessible sur le territoire de la Municipalité et des municipalités environnantes;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif de la clientèle désirant utiliser cette installation publique, principalement au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette clientèle utilise par ailleurs le stationnement qui y est adjacent pour la durée de leur vacation sur le lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de plaisanciers utilisateurs de cette descente à bateaux excèdent la capacité d'accueil liée au stationnement municipal mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs pour les non-résidents à l'accès de la descente à bateaux pour l'été 2021 ci-après décrits, à savoir :

Grille tarifaire pour les non-résidents		
Passé journalière (lundi au vendredi)	Passé journalière (samedi, dimanche et jours fériés)	Passé saisonnier
25 \$	40 \$	175 \$ plus taxes

Il est également résolu de rescinder toute résolution municipale antérieure décrétant une tarification autre que celle décrite à la présente résolution.

**2021-06-375 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

**2021-06-376 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

**2021-06-377 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-06-378 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 745**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745, de même que son annexe A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution, ainsi que du Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745, de même que son annexe A, soit transmis à la Municipalité des Coteaux, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**2021-06-379 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

**2021-06-380 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) des dispositions concernant l'abattage d'arbre;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

Il est également résolu de permettre le remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue en pareils cas par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, débutant à la date de publication d'un avis invitant toute personne intéressée à présenter par écrit aux membres du conseil municipal ses représentations et ses commentaires relativement à ces projets de règlements, le tout selon les modalités apparaissant à tel avis.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-06-381 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-3**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

**2021-06-382 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-3**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

L'objet et la portée du projet de règlement visent à modifier les normes concernant l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

Il est également résolu de permettre le remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue en pareils cas par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, débutant à la date de publication d'un avis invitant toute personne intéressée à présenter par écrit aux membres du conseil municipal ses représentations et ses commentaires relativement à ces projets de règlements, le tout selon les modalités apparaissant à tel avis.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**2021-06-383 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

**2021-06-384 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

L'objet et la portée du projet de règlement visent à modifier les dispositions au contenu d'une demande de permis de construction.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- annexion terrain;
- abattage d'arbres;
- nouveau règlement de zonage.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-06-385      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 36.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général